

SECTION 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : UNICID

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Water Treatment Chemical

1.3. Fournisseur**Distributeur**

Jet-Lube
930 Whitmore Drive
75087 Rockwall, Texas - USA
T 1.972.771.1000
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

Distributeur

Jet-Lube of Canada LTD
Units 8 & 9, 1260 - 34 Avenue
T9E 1K7 Nisku, AB - Canada
T 1.780.463.7441
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7
Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887
(appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
sulfamic acid	amidosulfonic acid / amidosulfuric acid / aminosulfonic acid / cinnasorb activator / imidosulfonic acid / sulfamic acid / sulfamic-acid- / sulfamidic acid / sulfaminic acid / sulphamic acid / sulphamidic acid	(n° CAS) 5329-14-6	40 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
oxalic acid	aktisal / AI3-26463 / aquisal / BRN 0385686 / CCRIS 1454 / dicarboxylic acid / dicarboxylic acid C2 / ethanedioic-acid- / NSC 62774 / oxalic acid / oxalic acid, anhydrous / oxiric acid	(n° CAS) 144-62-7	20 - 30	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
citric acid	1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- / 1,2,3-propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, anhydrous / 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid / 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid / 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylic acid, anhydrous / aciletten / anhydrous citric acid / beta-hydroxytricarballic acid / beta-hydroxytricarballic acid, anhydrous / beta-hydroxytricarboxylic acid / citretten / citric acid / citric acid anhydrous fine granular 16/40 / citric acid anhydrous granular / citric acid anhydrous granular 5N / citric acid anhydrous medium granular / citric acid anhydrous powder / citro / citroenzuur, anhydraat / E 330 / E330 / FEMA no 2306 / hydroxytricarballic acid / MC-1, acidic membrane cleaner / NSC 30279	(n° CAS) 77-92-9	15 - 20	Eye Irrit. 2A, H319

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxalic acid (144-62-7)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) 1 mg/m³

OEL STEL (mg/m³) 2 mg/m³

Notations et remarques Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.

Référence réglementaire Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

VEMP (mg/m³) 1 mg/m³

PLAFOND (mg/m³) 2 mg/m³

Référence réglementaire S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) 1 mg/m³

OEL STEL (mg/m³) 2 mg/m³

Référence réglementaire OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) 1 mg/m³

OEL STEL (mg/m³) 2 mg/m³

Notations et remarques TLV® Basis: URT, eye, & skin irr

Référence réglementaire ACGIH

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) 1 mg/m³

OEL STEL (mg/m³) 2 mg/m³

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
ACGIH STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2020
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection des mains:

Gants de protection. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granules.
Couleur	: Off-white
Odeur	: Sucré(e) Mild odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

ATE CA (oral)	982,398 mg/kg de poids corporel
---------------	---------------------------------

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

sulfamic acid (5329-14-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	2065 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
ATE CA (oral)	2065 mg/kg de poids corporel

oxalic acid (144-62-7)	
DL50 orale rat	375 mg/kg de poids corporel (Rat, Female, Experimental value, Oral)
DL50 orale	375 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:no data
ATE CA (oral)	375 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	20000 mg/kg de poids corporel

citric acid (77-92-9)	
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 4500 - 6400
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
ATE CA (oral)	5400 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

sulfamic acid (5329-14-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

oxalic acid (144-62-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

citric acid (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

sulfamic acid (5329-14-6)	
CL50 poisson 1	70,3 mg/l

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

sulfamic acid (5329-14-6)	
CE50 Daphnie 1	71,6 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
ErC50 (algues)	48 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Experimental value, EPA OPPTS 830.7550: Partition Coefficient (n-octanol/water), Shake Flask Method, 20 °C)

oxalic acid (144-62-7)	
CL50 poisson 1	27 mg/l
CE50 Daphnie 1	15 mg/l
ErC50 (algues)	20,58 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
NOEC chronique crustacé	9,3 mg/l
NOEC chronique algues	9,4 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,7 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 23 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,8 (log Koc, Experimental value)

citric acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 – 760 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 48 h, Leuciscus idus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
BCF autres organismes aquatiques 1	3,2 l/kg (Calculated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Experimental value)

12.2. Persistance et dégradabilité

sulfamic acid (5329-14-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

oxalic acid (144-62-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water. Readily biodegradable in water in anaerobic conditions.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,16 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,18 g O ² /g substance
DThO	0,18 g O ² /g substance

citric acid (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,42 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,728 g O ² /g substance
DThO	0,686 g O ² /g substance
DBO (% de DThO)	0,89 (20 day(s), Literature study)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfamic acid (5329-14-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Experimental value, EPA OPPTS 830.7550: Partition Coefficient (n-octanol/water), Shake Flask Method, 20 °C)

oxalic acid (144-62-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,7 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 23 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,8 (log Koc, Experimental value)

citric acid (77-92-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
BCF autres organismes aquatiques 1	3,2 l/kg (Calculated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Experimental value)

12.4. Mobilité dans le sol

sulfamic acid (5329-14-6)	
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available. Toxic to flora.

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

sulfamic acid (5329-14-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Experimental value, EPA OPPTS 830.7550: Partition Coefficient (n-octanol/water), Shake Flask Method, 20 °C)
oxalic acid (144-62-7)	
Tension de surface	70,1 mN/m (25 °C, 15 mg/l)
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,8 (log Koc, Experimental value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,7 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 23 °C)
citric acid (77-92-9)	
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Experimental value)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

IATA

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

sulfamic acid (5329-14-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

oxalic acid (144-62-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

citric acid (77-92-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

sulfamic acid (5329-14-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

oxalic acid (144-62-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

citric acid (77-92-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05-11-2020

UNICID

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Textes complet des phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.